

ETAT DES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANCAISES

Après Rio et Kyoto, rendez-vous très symboliques de la prise de conscience de l'avenir de la planète, il a fallu attendre le « sommet de la terre » de Johannesburg en 2002 pour voir apparaître la reconnaissance de l'échelon local comme acteur majeur du développement durable.

Par le traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007, l'Union européenne, dans son article 2, s'engage à œuvrer pour le développement durable de l'Europe et pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et contribue ainsi au développement durable de la planète. L'importance du Comité des Régions au sein de l'Union est garante de la considération portée au territoire dans cet engagement.

De son côté, le Gouvernement français, lors du Grenelle de l'environnement, a souhaité associer tous les acteurs, publics ou privés, en matière de développement durable, et reconnaît les responsables locaux comme lien privilégié de proximité avec la population. Ainsi, sur 16 thèmes de mesures annoncées, 10 concernent directement les collectivités territoriales.

La France a connu, ces dernières semaines, quelques turbulences liées au renouvellement des assemblées locales : communes, et par voie de conséquence intercommunalités, et conseils généraux (départements).

L'analyse de certains résultats provoque quelques interrogations, en particulier sur l'importance de la notion de développement durable dans l'issue des scrutins.

Même si l'environnement, avant l'école et le logement, est le thème prioritaire des préoccupations électorales des Français, il est constaté que quelques figures emblématiques des politiques environnementales locales ont été sanctionnées par leurs électeurs. Un constat similaire a pu être fait lors du scrutin de 2001 pour ceux qui avaient tout misé sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Une analyse peut être faite à partir de l'appréciation de la perception par le citoyen du service public local face aux enjeux du développement durable

Les trois services publics locaux auxquels la population attache le plus d'importance sont la distribution de l'eau, les transports en commun de proximité et la collecte des déchets. Suivent la distribution de l'électricité, l'assainissement de l'eau et la restauration collective et les cantines scolaires.

Cinq de ces six services publics locaux ont ou font l'objet de l'affirmation d'une politique locale forte en matière de développement durable. De plus, à la question relative à la satisfaction des usagers, 90 % des personnes interrogées se déclarent satisfaites de ces services.

Mais, paradoxalement, face au taux important de satisfaits, les citoyens évoquent une augmentation de la détérioration des services publics locaux.

Ce constat vient peut-être du fait que, depuis quatre ans, nous sommes passés de la perception de client-consommateur ou contribuable à celle de citoyen et d'utilisateur du service public. L'attente de qualité et de continuité a ainsi éludé la question de la prise en compte environnementale de l'exécution du service public. Les élus ont-ils su anticipé cette évolution ? Et quels en ont été les effets ?

Un récent sondage réalisé par la Commission européenne montre que 96 % des Européens estiment important de sauver la planète mais que très peu sont prêts à modifier leurs comportements. 2/3 des personnes interrogées souhaitent que la protection de l'environnement leur soit imposée plutôt que la laisser au libre arbitre individuel. Ce positionnement du citoyen a la vertu d'éviter de pointer du doigt ses propres habitudes de consommation peu adaptées à l'atteinte des objectifs et des engagements en la matière.

Tout discours moralisateur ne ferait qu'accentuer le fossé entre les « initiés » au discours parfois fumeux et la population qui se dit prête à s'impliquer en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, mais pour qui les avantages fiscaux ont autant d'importance dans leur réflexion que l'environnement ou les économies de fonctionnement.

Les collectivités locales, grâce à leur droit à l'expérimentation, ou par l'introduction de réglementation, se sont engagées dans de multiples actions en faveur du développement durable tant au niveau des concepts généraux d'aménagement et d'organisation du territoire que de la vie quotidienne des habitants, sans oublier le management interne des personnels des services.

Localement, les premières actions générales ont été l'élaboration d'agendas 21 qui déclinent, au sein des trois axes, l'environnement, l'économie et le social, cinq grands thèmes d'actions.

Le 21.11.2007, le ministre de l'Environnement publiait la liste des collectivités labellisées « agenda 21 local France ».

Il est constaté que le succès escompté n'est pas atteint, le développement durable étant plutôt ressenti comme une politique additionnelle et non pas comme un véritable projet politique. En effet, seules 64 collectivités ont reçu ce label.

Parallèlement, l'élaboration des agendas 21 demande une procédure préalable relativement lourde et ceux-ci sont perçus comme des vecteurs de communication et de recyclage des politiques précédemment définies en début de mandat.

Toujours d'ordre général, l'élaboration de plan climat ou de missions thermographiques est encore trop récente pour en évaluer l'impact réel.

L'aménagement et l'urbanisme permettent de fixer des orientations claires sur l'évolution durable des territoires.

L'élaboration de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a pour but de définir, sur un bassin de vie, la répartition de la vocation des espaces et ensuite, commune par commune, le Plan Local d'Urbanisme fixe des règles d'occupation. Le volet développement durable permet en particulier d'octroyer des bonifications de m² de surface hors œuvre nette.

Les transports domicile, travail, commerces, loisirs sont la préoccupation majeure d'émission de gaz à effet de serre des agglomérations et de la qualité de l'air qui a de plus un effet sur la santé.

Les collectivités ont élaboré leur PDU (Plan de Déplacements Urbains) qui fixe des objectifs de partage de l'espace favorisant les modes de déplacement doux. Ensuite, dans le cadre des aménagements urbains, cette mise en valeur est complétée par des actions plus ponctuelles d'information ou de sensibilisation comme la journée sans ma voiture, la semaine du développement durable.

Dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les Régions, est prévu l'accès à un logiciel de calcul du coût carbone de chaque projet présenté par les collectivités territoriales.

Il faut rechercher dans des démarches plus pragmatiques la réelle implication des collectivités en matière de développement durable. Ce principe a le mérite de construire, pierre par pierre, en partant de l'échelon local de proximité, une démarche stratégique et perceptible directement par la population.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, les deux thèmes principaux sur lesquels les collectivités se sont engagées concernent d'une part la requalification de l'espace public par le développement des transports collectifs de proximité et des modes doux de déplacements (tramway et sites propres, pistes cyclables, espaces piétons plus importants), et, d'autre part, dans le domaine des bâtiments publics par le recours à la Haute Qualité Environnementale, à l'amélioration de la performance thermique (isolation, protection) et aux énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie), et par des aides à l'investissement pour les particuliers.

Les déchets constituent une problématique importante en raison des quantités produites et de l'obligation d'élimination. Depuis de nombreuses années, le tri sélectif à la source chez l'habitant ou en point d'apport volontaire est devenu la règle dans la quasi-totalité des communes. De plus, l'incitation au compostage est forte. Enfin, les déchetteries aux heures d'ouverture élargies viennent compléter ce dispositif.

Reste l'épineux problème de l'élimination des déchets ultimes traduit par un choix cornélien entre incinération et enfouissement. La vox populi ou la non prise de responsabilité renvoient les décisions importantes à plus tard. Le réveil sera douloureux et coûteux pour la collectivité. Comment faire comprendre que plus le contribuable trie, plus il doit payer ? Les missions de proximité, d'éducation et de sensibilisation dès le plus jeune âge sont une priorité. L'Etat et les partenaires économiques doivent, de leur côté, intensifier la recherche vers les filières de recyclage.

Du fait de la proportion importante de logements sociaux dans le patrimoine public, des actions de sensibilisation auprès des locataires, ou d'intervention sur le bâti sont menées et ont vocation à réduire la consommation énergétique et à alléger la facture des charges pesant sur les publics les plus défavorisés.

Les enjeux économiques et financiers sont importants pour les collectivités locales.

Sans incitation financière forte et de réforme de la fiscalité locale, nous risquons d'aboutir rapidement à une impasse et un affrontement entre un pouvoir central réglementant massivement et un pouvoir local contraint politiquement et juridiquement à s'impliquer dans ce vaste enjeu de société mais sans moyens financiers adéquats ou au détriment d'autres investissements de proximité.

Les Directeurs généraux des services des collectivités territoriales ont toute leur place dans ce nouveau challenge en faveur du développement durable et de l'application des programmes politiques construits dans la perspective d'une ville durable.

Le prochain congrès du syndicat national des directeurs généraux dont la thème sera « Villes du futur – Gouvernances de demain » sera l'occasion d'échanger autour de deux tables rondes, en particulier sur « Comment concilier vivre ensemble et le développement durable », et « Comment organiser les échanges sur les nouveaux territoires ».

En relation avec les élus, les directeurs généraux s'impliquent chaque jour dans l'intégration du développement durable au management des services. De nombreuses pistes sont explorées en interne, comme la prise en compte des modalités de l'exécution du service public dans l'agenda 21 local, la dématérialisation des documents, y compris en externe en relation avec les partenaires comme les services de l'Etat. Sans en arriver au zéro papier, l'économie représente des montants importants en finances et quantité.

Pour les déplacements professionnels, sont créés des pools permettant l'usage de véhicules, de vélos ou de scooters, privilégiant le gaz naturel et les biocarburants.

Un plan de déplacement d'entreprise organise les trajets domicile/travail du personnel et met en avant le covoiturage, le stationnement en périphérie, et l'usage des transports collectifs ou les modes doux de déplacement.

Au sein du patrimoine, la maîtrise de la demande en énergie se traduit par l'installation de détecteurs de présence pour l'éclairage des locaux, et la gestion centralisée du chauffage et de la climatisation. Les personnels sont également sensibilisés au tri sélectif dans chaque bureau, service ou atelier.

Les collectivités élaborent aussi de plus en plus des chartes de l'achat durable ou de l'achat éco-responsable, et érigent un principe général le recours aux critères de développement durable lors des appels d'offres.

Cette présentation de la prise en compte du développement durable à l'échelon local en France paraît être un inventaire à la Prévert, mais aujourd'hui le flou relatif au financement des actions, à l'empilement réglementaire, et à l'émergence de multiples certifications plus ou moins officielles, rendant difficile la lisibilité et la cohérence des politiques environnementales locales. Cependant, toute initiative et toute démarche ont la vertu de favoriser la prise de conscience et l'implication de chaque citoyen en faveur du développement durable.

Les premiers textes de la loi d'orientation et d'application des mesures du Grenelle de l'environnement sont prêts selon le ministre de l'Ecologie. Le Parlement en sera saisi dans les prochaines semaines, et tous les acteurs attendent avec impatience les modalités pratiques de mise en œuvre.

Les directeurs généraux des collectivités territoriales seront attentifs et s'impliqueront d'autant plus que ce thème est dans nombre de « contrat de mandature » 2008/2014 des nouveaux élus locaux.